

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 24611

présenté par  
M. Cinieri

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que le Gouvernement prétend que sa réforme instaure un régime des retraites universel, équitable et responsable, il n'en est rien.

Cette réforme instaure en réalité cinq régimes : le régime général des salariés, le régime des fonctionnaires, magistrats et militaires, le régime des salariés agricoles, le régime des non-salariés agricoles, et le régime des marins. Comme le souligne le Conseil d'Etat, à l'intérieur de ces régimes, tous ne seront pas soumis aux mêmes règles : certains salariés des régimes spéciaux continueront à partir à la retraite à un âge moindre que les autres salariés, d'autres continueront à bénéficier de leur régime complémentaire.

Cette réforme abuse par ailleurs de la possibilité donnée au Gouvernement de recourir aux ordonnances : 29 ordonnances sur 65 articles.

Le Gouvernement doit présenter une réforme complète, claire et financée au Parlement, c'est pourquoi cet amendement propose la suppression de cet article 1er.